

CHOlet®

CCA



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES	Page	1
Arrêté n° 2026/05 – Nomination régisseur intérimaire et mandataire suppléant Régie de recettes Distribution Alimentaire	Page	2-5
II - DÉCISIONS	Page	6
Décision n° 2026/05 – Prestation de formation " Logiciel Millésime e-learning "	Page	7
Décision n° 2026/06 – Prestation de formation " Webinaires de suivi Nesting Ma Maison Ma Santé	Page	8

I - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 07 JUIL. 2026

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : MF/VS

Objet : Nomination régisseur intérimaire et mandataire suppléant – Régie de recettes Distribution Alimentaire

ARRÊTÉ n° 2026/05

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 novembre 2010 portant création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de tous les produits pour la distribution de colis alimentaires,

- Vu la délibération n°2025/19 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025 transmise en Sous-Préfecture le 25 novembre 2025, portant instauration d'une indemnité de maniement de fonds des régisseurs d'avances, de recettes et de recettes et d'avances,

- Vu la décision n° 2010/01 en date du 24 décembre 2010, instituant une régie de recettes Distribution Alimentaire pour l'encaissement des produits liés à la délivrance de colis alimentaires,

- Vu la décision n° 2021/03 en date du 17 juin 2021, instituant une sous-régie de recettes Distribution Alimentaire pour l'encaissement des produits issus du fonctionnement des Bains Douches,

- Vu la décision n° 2022/04 en date du 29 mars 2022, élargissant la liste des produits encaissés par la régie de recettes Distribution Alimentaire et permettant l'encaissement de dons faits au CCAS,

- Vu la décision n° 2023/06 en date du 20 juin 2023 élargissant les modes de recouvrement à l'encaissement par carte bancaire,

- Vu l'arrêté n°2025/10 en date du 20 novembre 2025 portant nomination de Mesdames Catherine BIAGGI, Ly HOANG, Véronique BOUDEAU et Laurence ERNOULT en qualité de mandataires,

- Vu l'arrêté n°2025/05 en date du 29 octobre 2025 portant nomination de Madame Marie-Laure GUIBRUNET en qualité de mandataire de la sous-régie,

- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 10 juin 2026

- Considérant l'absence de Madame Frédérique FILLION et son remplacement par Madame Rahma MOALLA mandataire suppléant, il convient de nommer un régisseur intérimaire,

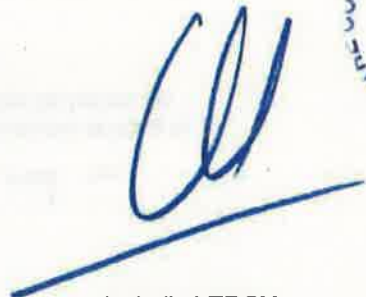
Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20260707-CCAS-AR-2026-05-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

ARRÊTÉ

- Article 1 : Madame Rahma MOALLA est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes distribution alimentaire, pour une durée de 6 mois, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Rahma MOALLA sera remplacée par Madame Catherine BIAGGI, mandataire suppléant.
- Article 3 : Madame Rahma MOALLA percevra mensuellement une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 110 €.
- Article 4 : Madame Catherine BIAGGI, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant mensuel de 9.17 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- Article 5 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- Article 6 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Tous les mandataires de la régie et de la sous-régie désignés antérieurement restent en fonction avec le régisseur intérimaire.
- Article 9 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des règles des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Article 10 : Le présent arrêté prend effet le 10 juillet 2026.
- Article 11 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au responsable du Service de Gestion Comptable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet
 - notifié au régisseur intérimaire et au mandataire suppléant

Accusé de réception en préfecture
045-264900713-00260707-CCAS-AR-2026-05-A1
Date de transmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Isabelle LEROY
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire
Présidente du CCAS

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Notifié le 1^{er} Juillet 2026,

- Signature de Madame Rahma MOALLA, régisseur intérimaire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "

vu pour acceptation

- Signature de Madame Catherine BIAGGI, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "

vu pour acceptation

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20260707-CCAS-AR-2026-05-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Arrêté publié le 07 JUL. 2026
sur le site internet de la collectivité

II - DÉCISIONS

Le 07 JUL. 2026

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N/réf : FB

Objet : prestation de formation " Logiciel Millésime e-learning "

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/05

La Présidente,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 22 mai 2026, portant délégation à la Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler une partie des affaires énumérées à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et de familles,
- Considérant l'intérêt pour le CCAS à recourir au seul organisme extérieur pouvant proposer un abonnement e-learning d'un an et le déploiement du " Logiciel Millésime " au profit de deux agents de la Direction de l'Action Sociale,

DÉCIDE

Article unique : de confier à ARCHE MC2 – 1 600 route des Milles – Domaine de la Parade – 13 090 AIX-EN-PROVENCE, la prestation de formation " Logiciel Millésime e-learning ", organisée au cours de l'année 2026, pour deux agents de la Direction de l'Action Sociale, pour un montant de 324 € TTC et d'approuver le devis afférent valant convention:

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration

La Présidente absente,

La Vice-Présidente empêchée,

Harmony BRULON

Vice-Présidente Déléguée du CCAS



Décision publiée le 07 JUL. 2026

Sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20260707-CCAS-DE-2026-05-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Le 07 JUL. 2026

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N/réf : FB

Objet : Prestation de formation " Webinaires de suivi Nesting / Ma Maison Ma Santé "

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/06

La Présidente,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 22 mai 2026, portant délégation à la Présidente Déléguée du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler une partie des affaires énumérées à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et de familles,
- Considérant l'intérêt pour le CCAS à recourir à un organisme extérieur afin d'assurer la prestation de formation " Webinaires de suivi Nesting / Ma Maison Ma Santé " au profit d'un agent de la Direction de l'Action Sociale,

DÉCIDE

Article unique : de confier à WECF France, Cité de la Solidarité Internationale, 13 avenue Emile Zola – 74 100 ANNEMASSE, la prestation relative à la formation " Webinaires de suivi Nesting / Ma Maison Ma Santé ", organisée au cours du premier semestre 2026, pour un montant de 200 € net de taxe, et d'approuver la convention afférente.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration

La Présidente absente,

La Vice-Présidente empêchée,

Harmony BRULON

Vice-Présidente Déléguée du CCAS



Décision publiée le

07 JUL. 2026

Sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20260707-CCAS-DE-2026-06-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026